

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017**

Le **16 Février 2017**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany,

MM : LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent : M. LÉBOUC Sylvain

Absents excusés ayant donné procuration : Mme GITTON Christelle à Mme DOIDY Mohany, M. LE QUÉREY Aymeric à M. MARTINEAU Jack

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de délibération pour le transfert de la compétence « Éclairage Public » au SIEIL

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ce point est inscrit à l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 8 décembre 2017, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SIEIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,

6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du SIEIL validés par Arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,
- **Vu** l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en 2010/2011 par le SIEIL
- **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération soit le 1^{er} mars 2017
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

2. TRAVAUX DE VOIRIE – BUSAGE 2017 - MISE EN SÉCURITÉ DU BOURG – SUBVENTION FDSR ET AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de voirie busage 2017 et construction d'accotements stabilisés pour la mise en sécurité du bourg et notamment des abords de l'école pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et les enfants utilisant le ramassage scolaire pour se rendre à l'école primaire de Dame Marie les Bois, Morand faisant partie du regroupement pédagogique de Morand – Dame Marie les Bois – Saint Nicolas des Motets. À savoir :

8. Entreprise COLIN TP : 12 207,13 € HT – 14 648,56 € TTC
9. Entreprise HUBERT ET FILS : 13 225,00 € HT – 15 870,00 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier les Travaux de voirie-busage 2017 et Construction d'accotements stabilisés – Mise en sécurité du bourg à l'entreprise COLIN TP pour un montant de 12 207,13 € HT – 14 648,56 € TTC
- De déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et une demande de subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant

3. RECENSEMENT DE PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR LE PAYS LOIRE TOURAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Loire Touraine recense actuellement les projets qui pourraient être menés d'ici 2023.

Le Conseil émet la possibilité d'une acquisition foncière pour l'extension de l'école.

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cercle Regain : 300 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 850 €
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets : 100 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association APEI Super Parents : 100 €
- Association APE Dame-Marie - Saint Nicolas - Morand : 50 €
- Association école primaire affiliée à l'USEP : 100 €
- Association de cantine : 1 000 €
- Réserves pour autres subventions : 2500 €

5. TRAVAUX ÉVASION

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise CORDIER pour le remplacement du variateur de l'hôte lampe dans les toilettes de l'évasion.

Le Conseil Municipal donne son aval pour les travaux.

6. PERSONNEL COMMUNAL

Modification Du Temps De Travail De Trois Agents D'animation

1) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 27 novembre 2014, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35ème, afin d'assurer l'animation à l'ALSH,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire de travail : 32,5/35ème,

Date d'effet : 1^{er} mars 2017

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 32,5/35ème à compter du 1^{er} mars 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 32,5/35ème à compter du 1^{er} mars 2017
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à raison de 28/35ème à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017, chapitre 64, article 6411

2) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 8 décembre 2016, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33,5/35ème, afin d'assurer l'animation à l'ALSH,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire de travail : 34/35ème,

Date d'effet : 1^{er} mars 2017

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 34/35ème à compter du 1^{er} mars 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 34/35ème à compter du 1^{er} mars 2017
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à raison de 33,5/35ème à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017, chapitre 64, article 6411

3) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 19 juin 2014, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31/35ème, afin d'assurer l'animation à l'école et à l'ALSH,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire de travail : 25,5/35ème,

Date d'effet : 1^{er} mars 2017

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 25,5/35ème à compter du 1^{er} mars 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 25,5/35ème à compter du 1^{er} mars 2017
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à raison de 31/35ème à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017, chapitre 64, article 6411

Délibération Portant Création D'un Emploi Permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 5/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel appartenant au cadre d'emplois des agents d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o assurer l'entretien des locaux de l'ALSH,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2017

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 5 heures par semaine.

Demande De Subvention Pour BAFA

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière pour financer la fin de son BAFA d'un agent de l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

3. QUESTIONS DIVERSES

Rappel :

La commune a décidé en décembre 2016 la fin du concours des maisons fleuries et des illuminations.

La salle polyvalente ne peut être louée qu'en semaine pour une après-midi ou une journée soit en dehors du week-end (vendredi soir au dimanche soir)

Salle polyvalente :

Petit carrelage

Le petit carrelage de la salle se décolle. Monsieur le Maire va demander à l'employé communal d'intervenir

4. Le conseil municipal suggère de laisser le chauffage au ralenti car il peut s'agir d'un problème d'humidité.

Problème d'évacuation de l'évier

Il est proposé de mettre une grille au fond de l'évier pour éviter que des débris viennent boucher l'évier.

Fixation des tables pliantes

Monsieur le Maire va demander à l'employé communal de remettre des fixations sur les tables de la salle pour remplacer les fixations manquantes ou cassées.

A Morand, le 23 février 2017

Monsieur le Maire

Joël DENIAU